

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 3 janvier 2022

CDBIO/INF (2022) 1

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES
DOMAINES DE LA BIOMEDECINE ET DE LA SANTE (CDBIO)**

Mandat du CDBIO pour 2022-2025

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES DOMAINES DE LA BIOMEDECINE ET DE LA SANTE (CDBIO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025**¹⁴

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼

Pilier : Droits de l'homme

Programme : Mise en oeuvre effective de la CEDH

Sous-programme : Protection des droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité des Ministres et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDBIO :

- réalise les travaux confiés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) relevant de la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine) ;
- mène les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine, ainsi que de la santé, notamment au regard des problématiques révélées par la pandémie de Covid-19 et en prenant en compte les leçons à tirer de la crise sanitaire ;
- conseille le Comité des Ministres et lui apporte son expertise sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence.

Le CDBIO est notamment chargé :

- (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)¹⁵, en particulier de contribuer à la mise en oeuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ;
- (ii) de promouvoir un accès équitable aux soins de santé, les droits des patients, la protection des personnes en situation de vulnérabilité et la participation du public aux politiques de soins de santé et de recherche biomédicale et, le cas échéant, d'élaborer des lignes directrices et d'autres outils pertinents (outils de référence, guides de mise en oeuvre), conformément aux principes énoncés dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine ;
- (iii) d'évaluer les défis éthiques et juridiques soulevés par les développements scientifiques et technologiques, ainsi que par l'évolution des pratiques, dans les domaines de la biomédecine et de la santé ;
- (iv) de contribuer à sensibiliser aux principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et ses protocoles additionnels et d'en faciliter la mise en oeuvre, en tenant compte également des résultats des activités de coopération dans les domaines concernés ;
- (v) de procéder au réexamen régulier prévu dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine et ses protocoles additionnels ;

(vi) de développer plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, en tenant compte également de la jurisprudence pertinente de la Convention européenne des droits de l'homme ;

(vii) de coopérer avec les organisations et les organes intergouvernementaux concernés, notamment pour favoriser la cohérence entre les textes normatifs ;

(viii) d'élaborer, conjointement avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), un guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants aux processus de décisions sur des questions relatives à leur santé ;

(ix) de procéder à des échanges de vues réguliers afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;

(x) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage¹⁶;

(xi) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux ;

(xii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité¹⁷ et de faire rapport au Comité des Ministres ;

(xiii) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 10 : Inégalités réduites et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

14 Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

15 CM/Del/Dec(2021)131/2a, CM/Del/Dec(2021)131/2b, CM/Del/Dec(2021)131/2c et CM/Del/Dec(2021)131/3.

16 Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

17 Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2021)132.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDBIO est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	<i>Délais ▼</i>
1. Recommandation sur l'accès équitable aux traitements et aux équipements médicaux, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et d'autres situations de ressources limitées	31/12/2022
2. Guide sur la promotion de la littératie en santé des personnes en situation de vulnérabilité	31/12/2022
3. Conclusions d'une table ronde sur les droits de l'homme et les neurotechnologies (en coopération avec le T-PD, l'UNESCO et l'OCDE)	31/12/2022
4. Etat des lieux des législations nationales en matière de protection et promotion des droits des patients (ou usagers du système de santé)	31/12/2023
5. Publication en ligne, dans des langues non officielles, de la Recommandation sur l'accès équitable aux traitements et aux équipements médicaux, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et d'autres situations de ressources limitées	31/12/2023
6. Publication en ligne, dans des langues non officielles, du Guide sur la promotion de l'information en matière de santé des personnes en situation de vulnérabilité	31/12/2023
7. Cartographie des cadres juridiques et pratiques des Etats membres en matière de procréation médicalement assistée	31/12/2023
8. Guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants aux processus de décisions sur des questions relatives à leur santé (conjointement avec le CDENF)	31/12/2023
9. Conclusions d'un séminaire sur la législation pertinente et les bonnes pratiques concernant les interventions précoces sur les enfants intersexes	31/12/2023
10. Publication en ligne, dans des langues non officielles, du Guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants à la prise de décisions sur des questions relatives à leur santé	31/12/2024
11. Rapport sur les applications de l'intelligence artificielle dans les soins de santé	31/12/2024
12. Rapport sur la promotion du dialogue entre le public, les praticiens et les décideurs politiques aux fins de développement de la réglementation sur la médecine génomique	31/12/2024

13. Lignes directrices sur un accès équitable aux traitements innovants et aux technologies dans les systèmes de soins de santé 31/12/2025

14. Forum de la jeunesse sur la bioéthique 31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée des divers aspects de la bioéthique, notamment juridiques, médicaux et scientifiques, y compris ceux liés aux nouvelles technologies et au fonctionnement de leur système de santé, et à même de traiter ceux-ci dans une perspective de droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD) ;
- la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Comité Médicrime) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'Enfant (CDENF) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) ;
- le Comité sur la transfusion sanguine (CD-P-TS) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales : OMS, UNESCO, OCDE et Fondation européenne pour la science (ESF).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Australie, Israël ;
- la Conférence des Églises européennes (KEK).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼	Réunions du Bureau ▼		Réunions du Bureau ▼		Réunions du Bureau ▼	
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	4	7	2	2
2023	48	2	4	7	2	2
2024	48	2	4	7	2	2
2025	48	2	4	7	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDBIO désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

Le CDBIO tiendra des échanges de vues réguliers avec le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).